



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Service Habitat – Logement social**

Saint-Denis, le **03 NOV. 2023**

Arrêté SHLS n° 23- 2 3 5 9

FIXANT LE QUOTA ANNUEL DE LOGEMENTS PLS AUTORISÉS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU l'article 244 *quater X* du code général des impôts précisant que le nombre de logements PLS pouvant bénéficier de l'aide fiscale s'établit à 35 % de la moyenne des logements locatifs sociaux livrés les trois années précédentes ;

CONSIDÉRANT que le nombre total de logements LLTS, LLS et PLS livrés en 2020, 2021 et 2022 dans le département de la Réunion, est de 5 117 logements ;

SUR proposition du directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre de logements PLS pouvant bénéficier de l'aide fiscale suivant l'article 244 *quater X* s'établit pour 2023 à 597 logements ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet de la Réunion

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale pour les affaires régionales


Nathalie INFANTE

Ampliation à : DEAL/SHLS

Copies à : DEAL (antennes), CDC, DRFiP, bailleurs sociaux, ARMOS

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.